



Conseil économique et social

Distr. générale
8 avril 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

154^e session

Genève, 21-24 juin 2011

Point 8.6 de l'ordre du jour provisoire

**Questions diverses – Proposition de protocole de gestion des procédures
relatives aux dessins, au calibrage et à l'entretien associées aux instruments
d'essai visés dans les Règlements et les Règlements techniques mondiaux
dans le cadre des Accords de 1958 et 1998**

Proposition de protocole pour les dispositifs d'essai

Communication du Président du groupe informel chargé de l'élaboration du Règlement technique mondial n° 7 (Appuie-tête)*

Le texte reproduit ci-après a été élaboré par le Président du groupe informel chargé de l'élaboration du Règlement technique mondial n° 7 pour établir une méthode d'indexation des dossiers d'information relatifs à tous les dispositifs d'essai qui assure une transparence totale en prévision de toutes les modifications susceptibles de devoir être apportées avec le temps. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) aux fins d'examen (ECE/TRANS/WP.29/1089, par. 96).

* Conformément au programme de travail pour 2010-2014 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

I. Introduction

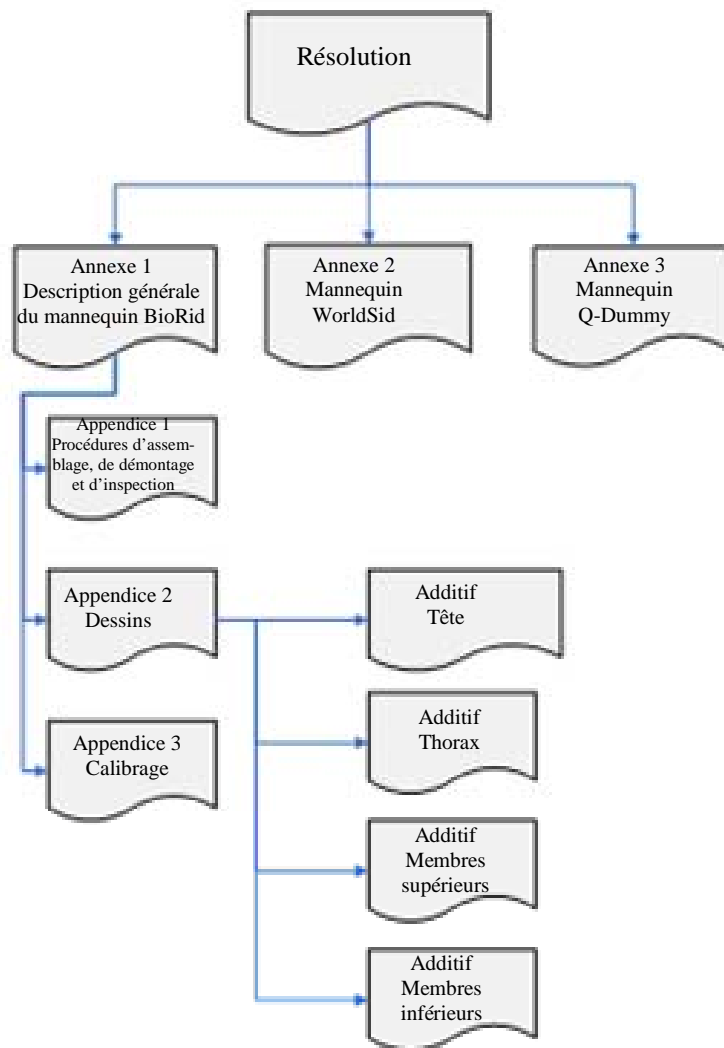
1. Au cours de la 143^e session du WP.29 (novembre 2007), le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) a accepté les propositions du GRSP en vue de l'élaboration d'amendements au Règlement technique mondial (RTM) n° 7 (appui-tête). Le principal objectif du groupe informel était de vérifier si le mannequin BioRID se prête à un usage réglementaire et, le cas échéant, d'avancer des propositions en vue de son adoption.

2. Lors de la 152^e session du WP.29, le Comité exécutif a examiné une demande d'orientation du Président du groupe informel quant à la gestion des dossiers contenant les détails techniques du mannequin (dessins, calibrage, etc.) et en particulier pour assurer le contrôle législatif des révisions techniques de cet instrument (contrôle des versions). Le Comité exécutif a relevé que cette question était en relation avec les règlements élaborés dans le cadre des Accords de 1958 et 1998, ainsi qu'avec d'autres dispositifs d'essai utilisés à des fins d'évaluation réglementaire. Le groupe informel RTM n° 7 a été invité à soumettre, pour éventuelle adoption, une proposition qui ne se limite pas à la question des mannequins mais qui serve plus largement les intérêts du WP.29.

II. Proposition

3. La présente proposition décrit une méthode d'indexation des dossiers d'information concernant tous les dispositifs d'essai qui assure une transparence totale en prévision des modifications susceptibles de devoir être apportées avec le temps. Il est proposé de passer par une résolution qui soit structurée de manière à fournir des informations précises sur les instruments d'essai utilisés dans les règlements relevant des Accords de 1958 et 1998.

4. Chacun des instruments d'essai mentionné dans la nouvelle résolution serait défini dans une annexe unique qui pourrait contenir un certain nombre d'appendices où seraient détaillés les instruments en question. La structure proposée est représentée ci-après en prenant le mannequin BioRID comme exemple:



5. Cette structure reposerait sur un système de numérotation attribuant un identifiant unique à chaque annexe. Cela garantirait, par exemple, que tous les documents associés au mannequin BioRID portent le même numéro. Il en irait de même avec le mannequin WorldSID. Cette procédure de numérotation s'étendrait aux appendices et permettrait d'appliquer la règle bien établie du /Rev.x lorsque des modifications interviennent. La convention de numérotation serait fixée en coopération avec le secrétariat.

6. Les auteurs de cette proposition sont conscients du fait que l'introduction d'un système d'enregistrement officiel des spécifications relatives aux instruments d'essai peut avoir des implications pour d'autres groupes de travail que le GRSP. Il est donc recommandé que la présente proposition soit portée à leur attention.

III. Justification

7. Les instruments d'essai utilisés pour établir la conformité réglementaire sont également utilisés dans l'industrie aux fins de recherche et développement. On peut s'attendre à ce que les fabricants d'instruments d'essai modifient avec le temps la

configuration de ces mêmes instruments, souvent sous la pression des utilisateurs. De telles modifications peuvent avoir une incidence sur l'efficacité des instruments lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre d'essais de conformité réglementaire.

8. Il faut veiller à ce que les instruments d'essai utilisés pour évaluer la conformité réglementaire d'un produit soient d'un type et d'un calibre équivalents. La présente proposition vise à faire en sorte que toutes les autorités chargées de la réglementation puissent accéder aux données dont elles ont besoin pour assurer une telle normalisation.
